



Procédures d'appel à la Cour canadienne de l'impôt visant les cotisations de TPS/TVH

Vous avez droit à un traitement équitable dans tous vos rapports avec l'Agence du revenu du Canada (ARC). Pour plus de renseignements, consultez canada.ca/droits-contribuable.

Pour des informations complètes concernant les procédures des appels de la Cour canadienne de l'impôt, veuillez visiter tcc-cci.gc.ca ou appelez au 1-800-927-5499.

Si vous n'êtes pas d'accord avec notre décision concernant votre opposition, vous pouvez en appeler à la Cour canadienne de l'impôt. La Cour doit **recevoir** votre appel dans les 90 jours suivant la date d'envoi de l'**avis de ratification** ou l'**avis de (nouvelle) cotisation**.

La Cour canadienne de l'impôt entend les appels selon deux procédures différentes : la **procédure informelle** et la **procédure générale**. Si vous ne choisissez pas la procédure informelle, la Cour entendra votre appel selon la procédure générale. Les renseignements suivants vous aideront à faire le bon choix.

Procédure informelle

Admissibilité :

Vous avez le droit de choisir la procédure informelle si le montant en litige ne dépasse pas 50 000 \$. Cependant si le procureur général du Canada demande que la procédure générale s'applique à cet appel, celui-ci sera automatiquement entendu selon la procédure générale.

Représentation :

Vous pouvez vous représenter vous-même ou vous faire représenter par un avocat ou une autre personne.

Droit de dépôt :

Il n'y a pas de droit de dépôt pour un appel interjeté selon la procédure informelle.

Frais :

La Cour peut fixer les frais et dépens des diverses parties et ordonner au ministre de vous dédommager de certains frais que vous aurez engagés si les trois conditions suivantes sont réunies :

- vous avez gain de cause dans une proportion de plus de 50 %;
- le montant en litige est égal ou inférieur à 7 000 \$; et
- le total de toutes vos fournitures pour l'exercice financier précédent était de 1 000 000 \$ ou moins.

Vous n'aurez à payer aucune des dépenses du ministre, sauf dans la mesure où la Cour juge qu'un retard déraisonnable de votre part a empêché un règlement rapide et efficace de l'appel.

Processus :

Votre avis d'appel doit être fait par écrit et doit indiquer les faits pertinents et les raisons pour lesquelles vous interjetez appel. Dans votre avis, veuillez mentionner votre adresse postale, votre numéro de téléphone, la date de notre avis de ratification ou de nouvelle cotisation. Vous pouvez envoyer votre avis d'appel par la poste ou le remettre au greffe d'un bureau de la Cour canadienne de l'impôt. Vous pouvez aussi transmettre votre avis d'appel par télécopieur ou par dépôt électronique. Si vous déposez votre appel par dépôt électronique, une copie papier n'est pas nécessaire sauf si demandé. Vous trouverez la liste des bureaux de la Cour canadienne de l'impôt ci-dessous.

Vous devez clairement indiquer dans votre avis d'appel que vous choisissez la procédure informelle.

Procédure générale

Admissibilité :

À moins que vous ne choisissiez la procédure informelle et que vous y soyez admissible, la Cour entendra votre appel selon la procédure générale, peu importe le montant en litige.

Représentation :

Les particuliers peuvent se représenter eux-mêmes ou se faire représenter par un avocat. Une société doit être représentée par un avocat sauf avec l'autorisation de la Cour et sous réserve des conditions qu'elle fixe.

Droit de dépôt :

Vous devez payer le droit de dépôt tel qu'indiqué ci-dessous dans les cinq jours qui suivent le dépôt de l'avis d'appel auprès du greffier de la Cour. Faites votre chèque en règlement du droit de dépôt à l'ordre du Receveur général du Canada.

Droit de dépôt	Montant en litige
250 \$	Jusqu'à 49 999 \$
400 \$	50 000 \$ à 149 999 \$
550 \$	150 000 \$ et plus

Frais :

La Cour peut ordonner à l'une ou l'autre des parties de payer une portion des frais judiciaires de l'autre partie.

Processus :

Vous devez soumettre votre avis d'appel selon la présentation indiquée dans les Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale).

Vous pouvez obtenir des précisions sur la façon d'établir votre appel en communiquant avec la Cour canadienne de l'impôt à l'un des bureaux indiqués ci-dessous.

Cour canadienne de l'impôt

Bureau principal – Ottawa	Calgary	Charlottetown	Edmonton
200, rue Kent Ottawa ON K1A 0M1 Téléphone : 613-992-0901 ATS : 613-943-0946 Fax : 613-957-9034	Canadian Occidental Tower 635, Eighth Avenue SO 3e étage CP 14 Calgary AB T2P 3M3 Téléphone : 403-292-5556 ATS : 403-292-5879 Télécopieur : 403-292-5329	Sir Louis Henry Davies Law Courts 42, rue Water CP 2000 Charlottetown IPE C1A 8B9 Téléphone : 1-800-927-5499 ATS : 902-426-9776 Télécopieur : 902-426-5514	Scotia Place 10060, avenue Jasper Tour 1, Bureau 530 CP 51 Edmonton AB T5J 3R8 Téléphone : 780-495-2513 ATS : 780-495-2428 Télécopieur : 780-495-4681
Fredericton	Halifax	Hamilton	Iqaluit
82, rue Westmorland Bureau 100 Fredericton NB E3B 3L3 Téléphone : 506-452-2424 ATS : 506-452-3036 Télécopieur : 506-452-3584	1801, rue Hollis 17e étage, Bureau 1720 Halifax NS B3J 3N4 Téléphone : 902-426-5372 ATS : 902-426-9776 Télécopieur : 902-426-5514	50A, rue Jackson Hamilton Ouest Hamilton ON L8P 1L4 Téléphone : 1-800-927-5499	Nunavut Court of Justice Édifce Justice (Édifce #510) CP 297 Iqaluit NU X0A 0H0 Téléphone : 1-800-927-5499 ATS : 902-426-9776 Télécopieur : 902-426-5514
Montréal	Québec	Regina	Saskatoon
30, rue McGill Montréal QC H2Y 3Z7 Téléphone : 514-283-9912 Télécopieur : 514-496-1996	150 boulevard René-Lévesque Est Bureau 150 Québec QC G1R 2B2 Téléphone : 418-648-7324 ATS : 418-648-4644 Télécopieur : 418-648-4051	The Court House 2425, avenue Victoria Régina SK S4P 3V7 Téléphone : 1-800-927-5499	The Court House 520, Spadina Crescent est Saskatoon SK S7K 3G7 Téléphone: 1-800-927-5499
St. John's	Toronto	Vancouver	Whitehorse
354, rue Water Bureau 209 St. John's NL A1C 2C4 Téléphone : 709-772-5726 Télécopieur : 709-772-5600	180, rue Queen O Bureau 200 Toronto ON M5V 3L6 Téléphone : 416-973-9181 Télécopieur : 416-973-5944	Pacific Centre 701, rue West Georgia CP 10065 Vancouver BC V7Y 1B6 Téléphone : 604-666-7987 Télécopieur : 604-666-7967	Centre Andrew A. Phillipsen Law 2134, Second Avenue CP 2703 Whitehorse TY Y1A 2C6 Téléphone : 1-800-927-5499
Winnipeg	Yellowknife		
363, rue Broadway, Bureau 400 Winnipeg MB R3C 3N9 Téléphone : 204-983-1785 ATS : 204-984-4440 Télécopieur : 204-983-7636	The Court House 4905, 49ième rue CP 1320 Yellowknife TY X1A 2L9 Téléphone : 1-800-927-5499		